

## Décision n°2025-05-Attributif

Relative à la prise en charge de frais inhérents au déplacement d'étudiants dans le cadre de séjour pédagogique

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** le procès-verbal du comité de pilotage d'A\*Midex en date du 11 mars 2024,

**Considérant** le caractère favorable émis par le comité de pilotage d'A\*Midex en date du 11 mars 2024,

**Considérant** que les appels à projets portés par A\*Midex ont pour objectif de promouvoir les collaborations internationales dans le cadre de ces projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales de l'Afrique et de la Méditerranée,

**Considérant** que l'appel à projet « *International 2022 : recherche et formation* » vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants, dans la poursuite et la réalisation de leur parcours de formation universitaire, accompagnées par leurs enseignants.

**Considérant** que les neuf (9) étudiants de Master de Géographie, aménagement, Environnement et Développement (GEAD) ci-après mentionnés répondent aux conditions requises pour participer à ce séjour pédagogique,

**Considérant** que la réalisation de ce projet occasionne le règlement de frais inhérents pour ces étudiants,

**Considérant** que la recherche et la formation font partie des missions de l'établissement,

**Considérant** en conséquence, par la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement, dans la limite du per diem journalier déterminé en fonction du pays de destination, des intéressés, l'établissement contribue à la réussite des étudiants,

**Considérant** enfin que ce projet s'inscrit pleinement dans la mission de la vie étudiante dévolue à Aix-Marseille Université,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

A\*Midex a lancé l'Appel à projets « *International 2022 : recherche et formation* » dans l'objectif de développer et d'intensifier les collaborations internationales autour de projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales notamment en Afrique et Méditerranée.

Cet appel à projet vise notamment à favoriser la mobilité internationale des étudiants, en accord avec la stratégie formation et la stratégie internationale de l'établissement.

15 projets ont été lauréats de cet appel à projets :

- 9 projets répondant à l'axe 1 : « Structuration des projets internationaux recherche-formation »
- 6 projets répondant à l'axe 2 : « Internationalisation des formations via l'hybridation »

Ces projets peuvent prévoir un séjour pédagogique des étudiants accompagnées par leurs enseignants.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du projet « *Spatialisation et PATrimoine archéologique* » porté par Monsieur Sébastien GADAL, un séjour pédagogique en Tunisie est prévu du 8 au 14 juin 2025. Les dépenses réalisées sur place par les étudiants (listés ci-après) au titre de ce séjour pédagogique et inhérentes à ce déplacement ainsi que l'hébergement sur le lieu de mission seront pris en charge ainsi que le titre de transport vers le lieu de mission à travers le versement d'une indemnité forfaitaire.

Le montant des dépenses prises en charge est limité au montant du per diem journalier (déterminé en fonction du pays, pour la Tunisie : 125 €/jour), soit un montant total de **771,88€ pour chaque étudiant pour ce séjour après déduction d'une nuitée et conformément aux horaires de vol**. Ce montant permettra de couvrir, notamment, leur frais de repas, d'hébergement et de transport sur le sol étranger.

### **Article 3 :**

Est attribuée l'indemnité forfaitaire suivante au profit de neuf (9) étudiants du Master de Géographie, aménagement, Environnement et Développement (GEAD) d'AMU participant au séjour pédagogique en Tunisie :

1. **ACCIMA Sanley**
2. **D'AMORE Thomas**
3. **DOUHOU Oronx Dieu Donné**
4. **EL GHAZI Imane**
5. **KASSA KASSA Lune**
6. **KHEZAMI Qacem**
7. **KOTIN Ange Herman Priscille**
8. **N'GUESSAN Kouadio Eric Erwan**
9. **SAOUDI Hanane**

Le montant est déterminé par projet et sera prélevé sur l'éotp A\*Midex suivant :

- **3SPATGFO/FOAE/ID23T4X910**

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

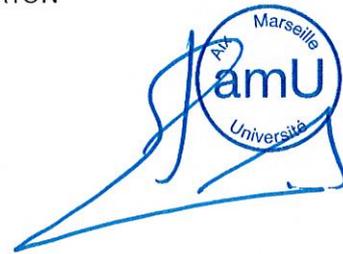
**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **20 MAI 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **20 MAI 2025**